POLITIQUE DE GESTION DE LA LISTE D`ATTENTE - CPE LE FARFADET

Version 2025

Le **CPE LE FARFADET** a pour triple mission d'offrir un service éducatif de qualité

- D'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants nous sont confiés quotidiennement.
- D'offrir un milieu de vie permettant à l'enfant d'être accompagné dans tous ces domaines de développement.
- De prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et à favoriser leur inclusion sociale.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objet d'établir une procédure claire et équitable et de présenter les critères d'admissibilité et de priorisation des enfants dans notre centre de la petite enfance. Cette politique présente également les procédures à suivre lorsqu'une place vacante ou de remplacement doit être comblée.

L'application de la présente politique est de la responsabilité de la direction et de toute personne qui est tenue d'y collaborer. La politique tient compte de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance et le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, des règlements de la corporation ainsi que de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION À LA LISTE D'ATTENTE

Pour qu'un enfant fréquente le CPE Le Farfadet, un dossier doit obligatoirement être créé à son nom sur le guichet d'accès aux services de garde du Québec, La Place 0-5 ans : www.laplace05.com.
Les principes suivants sont établis dans la procédure d'inscription à la liste d'attente :

- Les parents qui fréquentent déjà l'installation sont invités à informer la direction dès l'annonce d'une nouvelle grossesse ou d'une adoption afin que celle-ci puisse avoir une meilleure connaissance des fratries à venir au sein de la clientèle du CPE.
- Tous les enfants à la recherche d'une place au CPE doivent posséder un dossier dans ce guichet.
- Les mêmes renseignements sont demandés à tous les parents et inscrits sur un formulaire préparé à cet effet.

- Tous les enfants sont admissibles à la liste d'attente du CPE sans égard à leur origine ethnique, religion, milieu social ou état du développement physique/psychologique.

- Le CPE offre aux parents la possibilité d'une fréquentation à temps partiel pour faciliter l'accès au nombre de jours désirés. Une attention est tout de même portée afin d'assurer un équilibre et une stabilité qui répond au besoin de l'ensemble des enfants du groupe.

- Seul le membre de la direction du CPE a accès à la liste d'attente de la place 0-5 ans. En aucun temps, le CPE ne divulguera le rang de la liste où l'enfant se situe puisque l'admission est un exercice complexe impliquant plusieurs critères de priorisation.

CRITÈRES DE PRIORISATION

Lorsqu'une place se libère, le CPE Le Farfadet comblera la place vacante selon l'ordre de priorité suivant:

1- **Enfant des employés du CPE**
L'enfant d'un employé qui détient un poste au CPE Le Farfadet a priorité.
Un employé occasionnel qui détient une qualification à titre d'éducateur.trice à la petite enfance pourrait voir une priorité octroyée pour son enfant. Toutefois, le renouvellement de l'entente de service pourrait ne plus être possible si l'employé n'était plus disponible pour son emploi au CPE Le Farfadet.

2- **Fratrie**
Enfant dont le frère et/ou la sœur de l'enfant fréquente notre installation. Cette priorité est maintenue tant et aussi longtemps qu'un des enfants d'une même famille fréquente l'installation. La confirmation écrite *(via le formulaire prescrit et distribué en février)* de la fréquentation de l'enfant né doit se faire avant le dernier jour de fréquentation du dernier enfant de la famille.

3- **Enfants présentant des besoins particuliers**
L'enfant qui présente des besoins particuliers (physiques et/ou psychologiques) et qui ont été attestés par un professionnel reconnu. La priorité sera possible selon la tranche d'âge de l'enfant et le nombre d'enfants accueillis dans le CPE bénéficiant de la mesure d'intégration en vigueur par le MFA au moment de la fréquentation. *(maximum de 7/68 enfants)*

4- **Enfant dont le parent est bénéficiaire de l'aide de dernier recours.**
Le parent devra être en mesure de prouver qu'il est bénéficiaire du programme d'aide de dernier recours au début de la fréquentation de l'enfant au CPE. Preuve exigée.

5- **Lieu de résidence**
Enfant dont le ou l'un des parents (tuteur) réside à Montmagny ou dans l'une des municipalités de la MRC de Montmagny.

PROCÉDURE D'ADMISSION DES ENFANTS ISSUS DE LISTE D'ATTENTE

Lorsqu'une place se libère, le CPE comble la place selon la procédure suivante :

- Le CPE valide d'abord l'intérêt pour la place à combler au sein de sa clientèle actuelle dont les besoins de fréquentation ne sont pas complètement répondus. *(temps partiel devient temps plein, place temporaire pour place régulière)*.

Si la place est toujours disponible, le CPE comble celle-ci en appliquant une requête à la liste d'attente du guichet de La Place 0-5. Les critères de priorisation s'appliquent automatiquement.

- Il applique un tri à la liste selon la tranche d'âge et la date d'entrée souhaitée.
- Le CPE s'accorde un délai maximal de 24-36 heures pour rejoindre un parent ou recevoir son retour d'appel. Le cas échéant, la place sera offerte au suivant.
- Une visite est offerte à tout parent afin que celui-ci puisse prendre la décision d'accepter ou non la place offerte.

Nous espérons que cette politique pourra contribuer à assurer une gestion juste et équitable de la liste d'attente pour tous les enfants et leurs parents qui désirent utiliser nos services.

Adopté au CA du : 23 octobre 2007
Mise à jour : Lundi, 21 septembre 2009
Refonte complète : Lundi, 24 mars 2025
Proposée par : Yan Campion
Appuyée par : Véronique Noël